VILLE DE HOMBOUI

Département de la Moselle - Arrondissement de

Envoyé en préfecture le 14/12/2022 Reçu en préfecture le 14/12/2022 Affiché le 15/12/2022

ID: 057-215703323-20221212-CM12122022PT15-DE

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction: 29

Conseillers présents : 20

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2022

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents: Mme BOUCHELIGA - M. TUMOLO - Mme STAUB - M. KARST - Mme BOJOLY - Mme FILIPPELLI - M. CHAMS-

DINE - Mme STOLL - Mme THIL - M. KREVL - M. SCHMIDT - Mme HILLEBRAND - Mme FARAONE - M. KIEFFER - M. ZINS - Mme SCHLICKLING (jusqu'au point 6 inclus) - M. PAVLIC - Mme BRAUSCH -

M. FRIDERICH.

Absents excusés : M. PETRY (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) - Mme LAGRANGE (qui a donné procuration de vote à

Mme FILIPPELLI) – Mme FERRARA – M. DOME (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – Mme LEININGER (qui a donné procuration de vote à Mme STAUB) – M. ZERKOUNE – Mme SCHLICKLING (sortie de séance au cours

du point 7) - M. WILHELM.

Absents:

Mme JAKUBIAK - M. ADELER.

Point n°15: Rétrocession d'une parcelle de trottoir, rue de l'Hôpital

Mme BOJOLY, rapporteur:

Vu le procès-verbal d'arpentage indiquant la parcelle cadastrée section 16 n° 530 d'une surface de 1a 02ca, située le long de la rue de l'Hôpital, quartier Monborn à Hombourg-Haut comme une partie de trottoir appartenant à VIVEST,

Considérant l'intérêt pour la municipalité d'acquérir cette parcelle de trottoir.

Le conseil municipal est appelé à accepter la rétrocession et le transfert dans le domaine public communal de la parcelle de trottoir située rue de l'Hôpital à l'euro symbolique.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions « Finances » et « Urbanisme et Environnement », le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide l'acquisition de la parcelle cadastrée section 16 n° 530 située le long de la rue de l'Hôpital, quartier Monborn à Hombourg-Haut, appartenant à VIVEST à l'euro symbolique,
- décide le transfert de la parcelle désignée ci-dessus, dans le domaine public communal,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir à la signature de tous les documents permettant la réalisation de cette transaction.

Extrait certifié conforme, publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 13 décembre 2022

- West

Le Maire, Laurent MULLER